

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN VALEUR DES PARCS NATURELS DE LA RIVIÈRE
BEAUPORT, DE LA RIVIÈRE DU BERGER, DES SENTIERS DE LA
RIVIÈRE-DU-CAP-ROUGE, DE LA RIVIÈRE DES ROCHES ET DU PARC
LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES QUI RELÈVENT DE LA
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet de mise en valeur des parcs naturels relevant de la compétence de proximité de la ville consiste en l'aménagement de sentiers pédestres, la construction de structures, la naturalisation et divers autres travaux de mise en valeur.

2. Le projet requiert également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en génie et en architecture du paysage pour la réalisation de plans et devis et la surveillance. De même, le projet comprend la consolidation des propriétés municipales par l'acquisition d'immeubles et la conclusion d'ententes de passage et de servitudes à cette fin.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 1 750 000 \$.

TOTAL : 1 750 000 \$

Annexe préparée le 28 février 2017 par :

Claire Rhéaume, conseillère en environnement
Division de la foresterie et de l'horticulture
Arrondissement de Beauport